

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BELHACHEMI Christine, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick VIVIER Corinne, ARNAUD Catherine, PILLON Yannick

Etait excusée : BERTHAUD Nadège,

Etait absente : GADIOLLET Virginie,

Nombre de membres : En exercice : 12, Présents : 10 Votants : 10

Date de la convocation : 14 novembre 2018

Monsieur Jean-François RAVET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ordre du jour supplémentaire :

Ordre du jour supplémentaire :

**Amortissement aménagement et agencement de la lagune sur le budget annexe assainissement 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que si la commune n'est pas tenue d'amortir les biens sur le budget communal car la commune dispose de moins de 3500 habitants, elle doit amortir les investissements réalisés sur le budget annexe assainissement.

Des travaux d'aménagement et agencement de la lagune sont intervenus en 2018, il convient de fixer la durée d'amortissement de ce bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Fixe la durée d'amortissement pour ce bien à 15 ans.

**1- Finances- administration générale**

**Finances – administration générale**

• **Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de procéder au paiement des dernières factures de l'exercice budgétaire 2018, il convient, par décision modificative, d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

**BUDGET PRINCIPAL**

		BP 18	Disponible au 19/12/2018	DM 2	TOTAL Disponible après DM2
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
21311	Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	432,00 €	<b>432,00 €</b>
21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	4 810,00 €	<b>4 810,00 €</b>
				5 242,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	16 500,00 €	8 977,19 €	<b>-5 242,00 €</b>	<b>3 735,19 €</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
60632	fourniture de petit équipement	2 500,00 €	715,49 €	700,00 €	<b>1 415,49 €</b>
6161	Assurances 2019	6 500,00 €	-5 112,71 €	5 200,00 €	<b>87,29 €</b>
6216	Charges de personnel	210 000,00 €	22 362,00 €	422,00 €	<b>22 784,00 €</b>
6531	Indemnités élus	20 000,00 €	299,71 €	1 446,00 €	<b>1 745,71 €</b>
				7 768,00 €	
022	Dépenses imprévues	25 700,00 €	25 700,00 €	<b>-7 768,00 €</b>	<b>17 932,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
**DECIDE** de modifier le budget tel que ci-dessus

- **Etablissement Public Foncier Local EPF – Convention de portage financier (indivision GOYARD)**

Monsieur SIMONIN informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'étude d'aménagement, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local EPF de l'Ain, afin qu'il achète pour le compte de la commune une parcelle de terrain de 5 430 m<sup>2</sup>, n° de parcelle AP 67 classée en 2AU. Après négociation, le propriétaire a accepté l'offre de l'EPF d'acheter cette parcelle au coût de 27 150 € (frais de notaire et autres en sus) soit 5 € le mètre carré.

Ainsi, la commune doit signer une convention de portage avec l'EPF qui définit, notamment, les modalités de remboursement du terrain.

La commune s'engage à rembourser le coût du terrain et tous les frais liés à cette acquisition ainsi que le coût du portage à un taux fixe de 1,5% par an.

*Calendrier :*

*Signature du compris de vente : 26 novembre 2018*

*La signature de l'acte authentique : avant le 15 février 2019,*

*1<sup>ère</sup> annuité de remboursement se fera début 2020.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
**DECIDE**

- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

• **Communauté d'Agglomération – Convention transfert de compétence d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines**

Selon les statuts de la CA3B approuvés le 28/07/2017, la CA3B dispose de la compétence « assainissement collectif ». De plus, le conseil communautaire du 17/09/2018 a approuvé et décidé d'exercer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Le transfert de ces deux compétences sera effectif au 01 janvier 2019. *(Délibération n° 2018/45 conseil municipal du 24/10/2018)*

Ce transfert de compétences initialement exercées jusqu'alors de manières différentes sur le territoire de la CA3, notamment par les communes implique d'assurer une continuité de service.

Afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la signature d'une convention (d'une durée de 1 an reconductible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) entre la CA3B et la commune est nécessaire.

A titre transitoire et afin de laisser le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, la commune devra :

- exécuter des missions et prestations de services pour le compte et sous le contrôle de la CA3B, (annexe 1)
- définir les modalités techniques, juridiques administratives et financières de la mise en œuvre de prestations de services de la commune au profit de la CA3B

**Modalité d'organisation et d'exécution des missions :**

- La commune s'engage à respecter les normes et la réglementation applicables aux missions et prestation qui lui incombent.
- La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions et prestation qui lui sont confiées
- Les missions et prestations seront assurées en régie par la communes, par du personnel communal affecté, avec ses moyens matériels nécessaires à leur exercice.
- La commune demeure employeur des personnels assurant ces missions et prestations

**Dispositions financières :**

L'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la commune au profit de la CA3B tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser ces prestations. Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel comprenant le salaire chargé, le matériel et équipements...

Pour la commune, il est affecté 0.04 équivalent temps plein :  $0.04 \times 35\ 000 \text{ €} = 1\ 400 \text{ €}$

Cette somme sera versée à la commune au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE**

- D'accepter les modalités de la convention de transfert de la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

• **SDIS – Convention mise à disposition d'un emplacement permettant le déploiement du réseau départemental d'alarme (RDA)**

Lors du conseil municipal du 21 novembre dernier, Monsieur le Maire vous a informé de la mise à disposition d'un emplacement (au-dessus du local des pompiers) permettant l'installation des équipements nécessaires au déploiement du RDA (Antenne relais). Pour ce faire, la signature d'une convention entre la commune et le SDIS est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE**

- D'accepter les modalités de la convention avec le SDIS permettant l'installation des équipements nécessaires au déploiement du réseau départemental d'alarme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

• **Emprunt rénovation de la salle des fêtes**

Selon le plan de financement présenté en conseil municipal du 24 octobre 2018, il est nécessaire de contracter un emprunt pour la rénovation de la salle des fêtes.

2 banques ont été consultées, la proposition du crédit agricole semble la mieux adaptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE**

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 400 000 €.

Objet : financement d'investissement

Montant du capital emprunté : 400 000 €uros

Durée d'amortissement : 180 mois

Taux d'intérêt : 1.29 %

Frais de dossier : 400.00 €uros

Périodicité retenue : Trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre est un emprunt de 350 000 €.

Objet : Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA

Montant du capital emprunté : 350 000 €uros

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M +0.80 %

Taux plancher : 0.80 %

Frais de dossier : 380.00 €uros

Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil

Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité

-Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des prêts.

-Autorise le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation**

Le conseil municipal du 20 décembre 2017 a validé le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'intégrer les dispositions suivantes :

- Désignation dans la Zone Agricole (A) d'anciens bâtiments agricoles avec la possibilité de changement de destination pour l'habitat ou l'hébergement touristique,
- Modification du règlement afin d'harmoniser la règle de hauteur maximum des clôtures,
- Modification du règlement afin de ne pas demander systématiquement un recul des portails de 5 mètres par rapport à l'alignement
- Modification du règlement pour réécrire la règle de recul par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones Agricoles et Naturelles,
- Modification du règlement pour réécrire la règle de l'article 8 sur l'implantation de bâtiment sur un même tènement,
- Modification du règlement pour être plus souple quant aux toitures terrasses, et vérandas,
- Suppression des notions de Coefficient d'Occupation des Sol (COS) et Surface Hors Œuvre Nette (SHON), qui n'ont plus de fondement réglementaire.

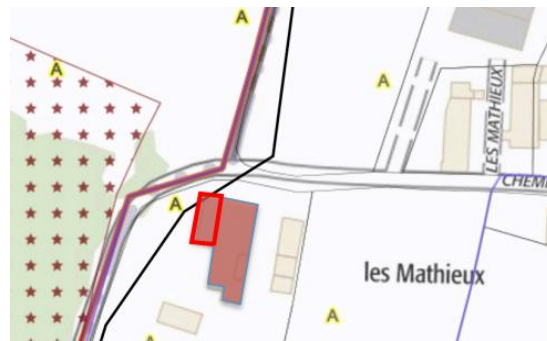
Le dossier de modification a été mis à disposition du public durant un mois du 19 novembre au 17 décembre 2018.

Un registre a été mis à disposition du public et une seule remarque y a été portée par un administré. Par ailleurs, les services de l'État, la chambre d'agriculture et le conseil départemental ont adressé un avis favorable sur le dossier. Ces 3 avis sont présentés et examinés en séance.

Le conseil municipal tire le bilan de cette mise à disposition.

- Les avis des services pré-cités sont lus en séance et examinés.
- La demande de Mme Merle, consistant à solliciter l'identification d'un hangar agricole situé à Charluat afin d'autoriser le changement de destination, est examinée par le conseil municipal. Considérant que ce bâtiment ne constitue pas un corps de ferme dans lequel une partie était une habitation, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Au lieu-dit Les Mathieux, le conseil décide de rectifier le plan délimitant la partie de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en se limitant au corps de ferme « ancien ». La

partie du bâtiment en rouge sur le plan ci-dessous ne sera pas identifié comme un bâtiment autorisé à changer sa destination. Elle restera à vocation agricole.



Stéphanie Pelus propose plusieurs adaptations du règlement et souhaite que le conseil en débatten. Un débat a lieu et les points suivants sont actés par le conseil :

- Art. 11 des différentes zones :
  - ...les débords de toiture doivent être d'au moins 0.50 mètres... préciser « hors construction en limite de propriété » ;
  - 6ème alinéa du § « éléments de surface » : supprimer le mot « vérandas » ; le paragraphe suivant traite du cas des vérandas.
- Dans tous les documents : Remplacer le terme « handicapées physiques » par Personnes à mobilité réduite
- Article 5 : il convient de supprimer la référence à la formalité à accomplir (déclaration préalable ou permis de démolir) dans le cas des constructions de clôture et /ou des démolitions, afin d'éviter des confusions.
- Article A2 p 20 : supprimer la référence à la SHON
- Préciser dans le règlement de la zone A que 5 bâtiments sont identifiés sur le règlement graphique comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. (objet de la présente modification)
- p31 : les annexes sont à modifier car les termes SHON, COS, etc. ont été supprimés.  
Le conseil municipal approuve cette demande de modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve la modification du PLU sous réserve des modifications apportées.

## **2. Comptes rendus des réunions**

Madame Dubois :

**Cimetière :** La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'enlèvement d'anciens monuments a été réalisée au cimetière du 17 au 19 décembre.

**Cantine :** le repas de Noël aura lieu le jeudi 20 décembre, 79 enfants sont inscrits, malgré la demande faite auprès des parents d'élèves, seulement une maman s'est proposée pour aider au service. Le sous des écoles financera le dessert.

Monsieur Le Maire :

**Des actes de malveillance** ont été répertoriés sur la commune (véhicule incendié, pneus de voiture crevés, cambriolage).

**Recensement :** Le recensement de la population se tiendra du 17 janvier au 16 février 2019. Deux agents recenseurs, Madame Annick Vernoux et Monsieur Michel Roujean effectueront la mission.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 20 décembre 2018

Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Nadège BERTHAUD	Excusée	Yannick PILLON	
Sandrine DUBOIS		Jean-François RAVET	
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Virginie GADIOLLET	Absente	Corinne VIVIER	